



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

PV N°134 CS/29

REUNION du 23/03/2022

PRESENTS : MM. LECOUR B - LAURENT C - FREREJACQUES A. – PAGANT J.M. – BELORGEY B.

I- ETHIQUE SPORTIF

Article 1 - Challenge Ethique - Fair-Play & Lutte contre la Violence et les Incivilités Il est institué un challenge Ethique - Fair-Play & Lutte Contre la Violence et les Incivilités au sein du district en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

Catégories concernées

- Championnats Seniors Masculins
- Championnats Football Diversifié
- Championnats Jeunes (U18 et U15 Départemental 1)

Les classements seront établis sauf sur les U18-U15 D2 Domaine d'application L'application de ce règlement est valable quel que soit le nombre de matches de championnats disputés par les clubs à l'intérieur de chaque groupe en y incluant les matches arrêtés et rejoués

Article 4 - LE CLASSEMENT DE L'ETHIQUE

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera notifiée par la Commission des Compétitions Seniors et Jeunes.

Barème des Joueurs

Un avertissement	Un (1) point
Un match de suspension ferme suite 3 avertissements	Trois (3) points
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite	

Deux matches de suspension ferme	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple - 18 mois de suspension = $(150 + (80 : 2) = 190$ points)
----------------------------------	---

Barème : TOUT AUTRE LICENCIÉ

Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) point
Blâme	Deux (2) points
Matches de suspension,	Identique barème « joueurs »

RETRAIT DE POINTS

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 12 équipes	Groupes de 10 équipes	Malus au classement
De 126 à 150	De 101 à 125	De 76 à 100	Un (1) point
De 151 à 175	De 126 à 150	De 101 à 125	Deux (2) points
De 176 à 200	De 151 à 175	De 126 à 150	Trois (3) points
Et ainsi de suite			
Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison			

Les dossiers ayant entraîné un retrait de point(s) dans le cadre de la procédure disciplinaire ne feront pas l'objet d'un nouveau retrait de point(s) (proscription de la double peine).

En date du 11/01/2021

Retrait de point(s) appliqué au classement du 10/01/2022 (avec rappel des points du classement de l'Ethique Sportive)			
Division	Clubs	10_03_2022	
D1	FAUVERNEY 2	-7 Pts	
D2	GRESILLES FC	-12 pts	
D3	EF BEAUNOISE	-12 Pts	

I- SENIORS

POULES FINALES

La CS en accord avec le comité directeur organise pour la saison 2021/2022 les poules finales pour déterminer le champion de chaque division :

- En D1, un seul groupe donc pas de poules finales
- En D2, 1^{er} groupe A contre 1^{er} groupe B le 12/06 sur un terrain à déterminer
- En D3, demi-finale le week-end de Pentecôte (1^{er} groupe A contre 1^{er} groupe B et 1^{er} groupe C contre 1^{er} groupe D sur les terrains des clubs ayant le plus gros coefficient point), finale le 12/06/2022. Terrain à déterminer.
- En D4 niveau haut, tournoi triangulaire le 29/05
- En D4 niveau bas, finale entre 1^{er} groupe A et 1^{er} groupe B le 29/05

1.1 FORFAITS

MATCH 24423602 D4 NH B BELAN- FCNCS 3 du 20/03/2022

Forfait déclaré de FCNCS 3

La Commission Sportive donne match perdu par forfait 0-3 / -1 point à FCNCS 3 pour en porter le bénéfice à BELAN.

Amende 50€ à FCNCS 3

S'agissant du match aller, le match retour devient BELAN – FCNCS 3

MATCH 24375373 D4 NH C VOUGEOT 2 – MAREY 2 du 20/03/2022

Forfait déclaré de MAREY 2

La Commission Sportive donne match perdu par forfait 0-3 / -1 point à MAREY 2 pour en porter le bénéfice à VOUGEOT 2 .

Amende 50€ à MAREY 2

S'agissant du match aller, le match retour devient VOUGEOT 2 – MAREY 2

MATCH 24423783 D4 NB A DINAMO 3 – UFCO 2 du 20/03/2022

Forfait déclaré de UFCO 2

La Commission Sportive donne match perdu par forfait 0-3 / -1 point à UFCO 2 pour en porter le bénéfice à DINAMO 3 .

1.2 RESERVE

Match 23629017 D3 D EF BEAUNOISE – DIJON DINAMO du 20/03/2022.

Réserve de Dijon Dinamo, régulièrement confirmé par mail, droits à débiter sur le compte du club, sur la participation des joueurs EF BEAUNOISE susceptibles d'être suspendus et sur les joueurs Houssam ATMANI, Hamid DIFALLAH, Guillaume PERROT, Anouar OTMANI, Abdelhalime MALEK, NGBASA Yenga, Yohann DUREUIL, Fadhel LAYOUNI, Salim BEN SAHAL TANI.

Licences enregistrées moins de 4 jours avant la rencontre.

Après vérification, tous les joueurs étaient qualifiés.

La CS confirme le résultat acquis sur le terrain.

1.3 MATCH REMIS

Les clubs, dont une équipe senior aura deux matches de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le district). Ce terrain de remplacement pourra être un terrain de même niveau, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

Match 24423772 D4 NIV BAS A F.C. VINGEANNE 2 – RUFFEY STE MARIE 2 du 27/02/2022.

Sans réponse de RUFFEY ST MARIE, la CS fixe le match le 08/05/2022.

Clubs ayant annulé deux rencontres sur leur terrain ou reporté 2 fois le même match :

D1 TILLES FC – prochain match le 27/03/22.

D2 A FCCL 2 – prochain match le 03/04/22.

- **Match 23627860 D1 ST JEAN DE LOSNE 2 – ASPTT 2** se jouera le 17/04/2022.
- **Match 23627862 D1 TILLES FC – GEVREY** se jouera le 08/05/2022.

- Match 23628042 D2 A FCCL 2 – UCCF se jouera le 17/04/2022.
- Match 23628256 D2 B GEVREY 2 – ECHENON du 06/03/2022 se jouera le 08/05/2022.
- Match 23629011 D3 D DIJON DINAMO – ECHENON 2 du 06/03/2022 se jouera le 08/05/2022.

1.4 CHANGEMENT DATES ET HORAIRES

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

- Match 23628271 D2 B GEVREY 2 – ASFO du 27/03/2022 se jouera à 12h30.
- Match 24375290 D4 NHA FCSG 2 – MORVANDELLE du 27/03/2022 se jouera à 13h.
- Match 24441893 D4 NBB – FCAB 2 – MVF 3 du 03/04/2022 se jouera à 12h.
- Match 24441886 D4 NBB ENT MVF 4 – ESVO du 27/03/22 se jouera à Venarey
- Match 24441884 D4 NBB MVF 3 – ST REMY 3 du 27/03/22 se jouera à Montbard
- Match 24441893 D4 NBB MVF 3 – FCAB 2 du 03/04/2022 se jouera à FCAB
- Match 24423782 D4 NBA VINGEANNE 2 – AUXONNE 3 du 20/03/22 se jouera le 17/04/2022
- Match 23628795 D3 A GRESILLES 2 – CHAMESSON du 18/04/22 la CS ne peut changer la date, il ne reste que la possibilité d'inverser match Aller/Retour afin de permettre à CHAMESSON de recevoir le 18/04/2022

1.5 COURRIER

FAUVERNEY

Copie d'appel, pris note

II – CHAMPIONNAT FOOT-ENTREPRISE

2.1 MATCH REMIS

- Match 24087696 CHALLENGE MEUNIER ENSEIGNANTS – DIJON JURISTES du 16/04/2022. ENSEIGNANTS étant qualifié en demi-finale de CCCO, le match se jouera le 23/04/2022
- Match 23841646 FE MUNICIPAUX DIJON - AS ENSEIGNANT du 12/03/2022 est remis à une date ultérieure.
- Match 24087699 CHALLENGE MEUNIER LA CHARTREUSE – A.S.P.T.T. du 26/02/2022 se jouera à date à trouver en semaine avec l'accord des deux clubs (en prévenant le Secrétariat du District).
- Match 23841647 D1 LA CHARTREUSE - GROUPAMA du 12/03/2022 se jouera le 31/03/2022.
- Match 23841644 D1 GROUPAMA – DIJON JURISTE du 15/01/2022 se jouera le 07/05/2022.
- Match 23841648 D1 ASPTT DIJON - DIJON JURISTE du 12/03/2022 se jouera à une date à trouver en semaine avec l'accord des deux clubs (en prévenant le Secrétariat du District).
- Match 24087702 CHALLENGE MEUNIER LA CHARTREUSE – MUNICIPAUX se jouera le 16/04/2022.

III. FEMININES

Suite à la modification des Règlements Féminins Ligue pour la saison 2021 – 2022 (cf annexe 7 du CA du 21/10/21), une équipe de Côte d'Or – Nièvre, et une équipe de Saône et Loire accèderont en R2F à l'issue de la saison 2021-2022.

Donc, l'équipe de Côte d'Or – Nièvre la mieux classée, et l'équipe de Saône et Loire la mieux classée à la fin de la phase Printemps Inter-Districts accèderont en R2F.

3.1 CHANGEMENT DATES ET HORAIRES

Match 24469463 INTERDISTRICT à 11 MONTCHANIN – LONGVIC 2 du 20/03/22 se jouera le 08/05/22.

3.2 FORFAIT

Match 24442512 CRITERIUM NHB IS SELONGEY 2 – FCNCS du 7/03/2022

Forfait déclaré de FCNCS.

IV. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

- **MATCH 24423603 D4 NHB CHENOVE – DINAMO 2 du 20/03/2022.** Après réception du constat d'échec et de la feuille de match, la CS valide le résultat.
- **MATCH 24375286 D4 NHA MORVANDELLE – EFV 3 du 20/03/2022.** Absence de constat d'échec et de feuille de match. Amende 36€ à MORVANDELLE. La CS demande à MORVANDELLE de

transmettre au plus vite la feuille de match

5.1 F.M.I NON TRANSMISES OU EN RETARD des 19 et 20 Mars 2022

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I le dimanche soir avant minuit.

Retard transmission de la F.M.I :

ASDDOM : Amende 16 €

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : LECOUR B.

Le secrétaire de séance : LAURENT C.